

Essonne

LE DÉPARTEMENT

— TERRE D'AVENIRS —



GUIDE PARENTS ET ENFANTS

essonne.fr

Bien vivre en Essonne

L'action sociale dédiée aux enfants et aux familles fait partie des missions essentielles du Département de l'Essonne qui y consacre chaque année plus de 156 millions d'euros. Parce que les enfants d'aujourd'hui seront la société de demain, le Département s'engage en faveur des enfants et de leurs familles en s'appuyant sur les centres de PMI (protection maternelle et infantile) et les centres de PEF (planification et éducation familiale) pour mettre en place des actions gratuites de prévention médicale, sociale, psychologique et de soutien à la parentalité.

Au travers de ses financements il promeut le développement des modes d'accueils et favorise des accueils spécifiques comme celui des enfants porteurs de handicap, ou comportant des horaires atypiques, et veille à ce que les enfants soient reçus en toute sécurité.

Pour favoriser une enfance épanouie et un passage serein à l'âge adulte, le Département met en place des actions de soutien et de prévention auprès des familles en lien avec ses équipes spécialisées de l'aide sociale à l'enfance et ses partenaires locaux. Quand la situation l'exige, il organise le placement provisoire des mineurs dans des structures d'accueil adaptées. C'est en vous adressant à la Maison départementale des solidarités (MDS) de votre domicile que vous trouverez tout le soutien dont vous avez besoin.



Dany Boyer
Conseillère départementale
déléguée à la protection
de la santé maternelle
et infantile



Caroline Varin
Conseillère départementale
déléguée à la protection
de l'enfance



Françoise Marhuenda
Vice-présidente déléguée
en charge des familles, de
la solidarité et de la santé



François Durovray
Président
du Département
de l'Essonne



25 517 enfants vus en centre de PMI en 2018 dont 12 848 nouveaux venus

38 456 consultations infantiles en 2018

9 317 consultations de suivi de grossesse en 2018

Permettre un suivi de santé à votre famille

Les centres de Protection maternelle et infantile (PMI)

Les centres de PMI sont des lieux dédiés à l'accompagnement des parents. Les professionnels rencontrés sur place (médecins, sages-femmes, puériculteurs, psychologues...) vous écoutent et vous accompagnent pour le suivi de votre grossesse ou celui de la santé de votre jeune enfant. Plus globalement, ils vous conseillent dans votre nouveau rôle de parent.

Les consultations et les entretiens sont confidentiels et sans avance de frais.

Pour bénéficier de ces entretiens et consultations

- > Être futurs parents
- > Être parents d'enfants de moins de 6 ans

Les missions des centres

Autour de la grossesse

- > Entretien prénatal précoce dit du « 4^e mois »
- > Consultations médicales durant et après la grossesse
- > Organisation et animation de séances de préparation à la naissance et de groupes de paroles

Les enfants de moins de 6 ans

- > Surveillance de la croissance et du développement psychomoteur de l'enfant
- > Accompagnement des jeunes parents à domicile ou en centre de PMI pour échanger autour de la naissance de l'enfant, des attentes et des besoins du couple

- > Consultations spécifiques en cas d'allaitement difficile
- > Conseils de puériculture et de diététique
- > Examens médicaux
- > Vaccination
- > Bilans de santé en école maternelle des enfants de 4 ans

Socialisation et éveil de l'enfant

- > Entretien d'accompagnement parental
- > Animation de lieux d'accueil enfants-parents (LAEP), d'ateliers thématiques de rencontres et d'espaces de paroles autour d'actions d'éducation et de promotion de la santé
- > Entretien avec des psychologues

Où trouver un centre de PMI ?

Consultez la carte interactive des centres sur essonne.fr/enfance

Permettre un suivi de santé à votre famille

Les Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF)

Les CPEF sont des lieux d'information, d'écoute et de conseil ouverts à tous les Essonnais, en particulier aux adolescents et jeunes adultes. Il vous est possible d'y consulter des médecins, des sages-femmes, des conseillers conjugaux et familiaux, des infirmiers et des puériculteurs. **Les consultations et les entretiens sont confidentiels et sans avance de frais.**

Dix centres de planification se sont spécialisés dans l'accueil des jeunes en offrant une ouverture cinq jours par semaine.

Les missions des centres

> La vie relationnelle et affective

Vous vous posez des questions sur votre sexualité ou celle de vos enfants ? Vous souhaitez parler de votre vie affective ou relationnelle (sentiments, famille, désir d'avoir un enfant) ? Vous êtes victimes de violences sexuelles, physiques ou psychologiques ? Les professionnels des CPEF sont à votre écoute.

> Les moyens de contraception

Les professionnels vous informent sur les différents modes de contraception (préservatif, pilule, patch, anneau, implant, stérilet, etc.). Ils en assurent la prescription et le suivi. En cas de rapport sexuel non protégé ou d'un incident dans la contraception habituelle, une contraception d'urgence peut être proposée.

> Les infections sexuellement transmissibles (IST)

Les professionnels vous informent sur les moyens de protection, effectuent les vaccins recommandés (papillomavirus, hépatite B),

vous proposent des dépistages et si nécessaire, vous prescrivent les traitements.

> Le diagnostic de grossesse

Vous avez un retard de règles ? Une infirmière vous reçoit pour faire le point. Elle peut vous proposer un test de grossesse et vous orienter en fonction de votre choix.

> L'interruption volontaire de grossesse (IVG)

Un professionnel vous reçoit, vous informe et vous accompagne dans votre démarche. L'IVG médicamenteuse est possible en CPEF.

> Des actions d'éducation et de promotion de la santé pour les adolescents

- Votre enfant est au collège ? Il bénéficiera comme tous les élèves de 4^e de séances d'information scolaires pour sa santé et son épanouissement

- Plus généralement, les CPEF s'adressent aux jeunes Essonnais dans une démarche de promotion de la santé sexuelle, du respect filles-garçons, de lutte contre toute forme de sexisme et de violences subies par les jeunes



Où trouver un CPEF ?

Toutes les informations et coordonnées sont disponibles sur essonne.fr
Consultez la carte interactive des centres sur essonne.fr/enfance

60%

des personnes reçues sont âgées de moins de 25 ans

15 940

consultations
en 2018



Permettre un suivi de santé à votre famille

Les Centres départementaux de prévention et de santé (CDPS)

Ouverts à tous les Essonnais, les CDPS sont des lieux d'accueil et d'information en matière de prévention et d'accès aux soins. Les consultations et entretiens sont assurés par des médecins et des infirmiers. **Ils sont confidentiels et sans avance de frais.**

Les missions des centres

> La vaccination

Les CDPS sont des centres de vaccination conventionnés. Les professionnels de ces centres vaccinent les enfants âgés d'au moins 6 ans et les adultes, conformément au calendrier vaccinal en vigueur.

> La prévention des risques liés à la sexualité

Comme les CPEF, les CDPS vous informent sur les moyens de protection, effectuent les vaccins recommandés, assurent le dépistage et le traitement des infections sexuellement transmissibles. Leur approche globale de la

santé sexuelle s'étend à la mise à disposition de préservatifs féminins et masculins et à la prescription de contraception et de traitements pré-exposition.

> Les autres actions de santé

Les CDPS travaillent également avec le Centre de lutte antituberculeuse pour le dépistage des personnes potentiellement exposées.

Où trouver un CDPS ?

Toutes les informations et coordonnées sont disponibles sur **essonne.fr**

6 457

consultations de vaccinations en 2018

11 858

consultations de dépistage des IST

5 526

personnes dépistées

1 852

personnes traitées en 2018



Les Points accueil écoute jeunes (PAEJ)

À l'adolescence, trouver sa place n'est pas toujours simple. Une aide peut être utile pour faire le point. C'est le rôle des PAEJ portés par des associations cofinancées par le Département, dont les psychologues vous accueillent, vous écoutent, vous accompagnent et vous orientent en fonction de vos besoins.

À qui s'adresser ?

PAEJ Les Ulis

1 rue de l'Aube
01 60 92 02 00

PAEJ Massy

10 avenue du Noyer Lambert
01 69 75 40 20

PAEJ Gif-sur-Yvette

Espace du Val de Gif
MACE du Chapitre
06 37 00 81 31

PAEJ Saint-Michel-sur-Orge

27 rue de la Fontaine de l'Orme
01 69 25 26 86

PAEJ Évry-Courcouronnes

11 rue des Mazières
01 60 77 40 08

PAEJ Étampes

10 rue de la Plâtrerie
01 69 78 36 04

PAEJ Grigny / Viry-Chatillon

La Ferme Neuve à Grigny
Chemin du Plessis
01 69 25 26 86

Veiller à la qualité et à la sécurité des modes d'accueil de votre enfant

Quel que soit le mode d'accueil de votre enfant, chez une assistante maternelle, en crèche ou en halte-garderie, publique ou privée, les professionnels des services départementaux de la protection maternelle et infantile s'assurent de sa qualité et de sa sécurité.

Votre enfant est accueilli dans une structure collective de type crèche

La création d'un établissement d'accueil du jeune enfant est conditionnée par l'avis (pour une structure publique) ou l'autorisation de fonctionnement (pour une structure privée) délivrée par le Président du Conseil départemental. Que l'établissement soit municipal, intercommunal, associatif et parental ou privé, le Département en contrôle régulièrement les locaux et le fonctionnement, ainsi que le respect des normes, des capacités d'accueil et la qualification des personnels. Il soutient financièrement la mise en place d'accueils spécifiques, par exemple pour des enfants en situation de handicap ou pour des horaires atypiques.

Votre enfant est accueilli chez un assistant maternel

Seuls les assistants maternels agréés par le Président du Département sont autorisés à accueillir les jeunes enfants. Le Département s'assure ainsi que les candidats remplissent toutes les conditions nécessaires à cet accueil en matière de capacités éducatives, de santé, de sécurité et d'épanouissement de l'enfant. Il assure une formation obligatoire aux assistants maternels.

FOCUS

La prévention et la protection de l'enfance

La prévention et la protection de l'enfance a pour but de vous aider dans les difficultés que vous rencontrez en tant que parents dans l'éducation de vos enfants de moins de 21 ans. Cette aide se décline différemment en fonction de vos besoins : conseils, accompagnement dans votre quotidien de parents, séparation temporaire avec votre enfant.

Des professionnels de l'aide sociale à l'enfance : assistant social, éducateur spécialisé, chargé de prévention, psychologue peuvent procéder à une évaluation et une prise en charge partielle ou totale de la situation de votre enfant et vous apporter le soutien et l'aide les plus appropriés à votre situation familiale.

À qui vous adresser pour trouver ce soutien ?

À la Maison départementale des solidarités (MDS) de votre lieu de domicile.



Vous aider et vous conseiller dans votre rôle de parents



La médiation familiale

Le Département soutient financièrement des associations de proximité afin de vous aider à rétablir le dialogue, apaiser les conflits et les relations, et maintenir les liens familiaux entre vos enfants et vous.

Si vous êtes concernés, à qui vous adresser ?

À l'une des associations de proximité, conventionnée, qui vous communiquera une permanence proche de votre domicile :

Association pour le couple et l'enfant

Apce 91
Tél. 01 69 81 93 35
www.couple-enfant-91.org

Association Olga Spitzer

Espace famille médiation
Tél. 01 43 07 97 34
www.famille-mediation.fr / www.olgaspitzer.fr

Union départementale des associations familiales de l'Essonne (Udaf)

Tél. 01 60 91 30 07
mediation@udaf91.asso.fr

DINAMIC

Médiation familiale
www.mediationfamiliale.info
association@dinamic_mf.fr
Tél. : 01 46 01 99 19



6,1 millions €
versés par le Département
en 2018

Les clubs de prévention spécialisée

Vous pouvez les solliciter lorsque vous rencontrez des difficultés de dialogue avec votre adolescent sur des sujets liés à la scolarité, aux addictions, à la sexualité, aux actes délictueux, etc. Retrouvez la liste des clubs sur essonne.fr/prevention-specialisee

L'intervention des éducateurs s'appuie sur la démarche volontaire de votre adolescent et/ou sur des actions collectives menées au sein des collèges, de votre commune, voire de votre quartier.



15,4 millions €
investis par le Département
pour vous aider dans l'éducation
quotidienne de vos enfants

Vous aider et vous conseiller dans votre rôle de parents

Des aides d'accompagnement

Vous êtes débordé dans l'organisation du quotidien de vos enfants et dans les démarches qui les concernent

Des techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF) et des auxiliaires de vie sociale (AVC) peuvent intervenir à votre domicile pour vous soutenir (préparation des repas, activités ludiques avec vos enfants, entretien du logement, démarches d'inscription à la cantine, démarches de santé ...)

Ces interventions sont octroyées suite à une évaluation de votre situation familiale et décidées sur une période déterminée à l'avance.

Vous êtes débordés dans l'éducation de votre enfant

Malgré tout ce que vous avez pu essayer de mettre en place par vos propres moyens, votre enfant ne vous écoute plus, il a des comportements que vous ne gérez plus, il rencontre des difficultés scolaires, il s'oppose à vos valeurs, il se bagarre avec ses frères et sœurs, il passe son temps devant des jeux vidéo. Vous pouvez bénéficier d'une aide éducative décidée suite à une évaluation de votre situation familiale. Un éducateur peut vous accompagner, vous suppléer, vous orienter, vous soutenir pour résoudre les difficultés que vous avez à surmonter dans votre relation à votre enfant. Cette aide éducative peut être demandée à votre initiative ou être décidée par mesure de justice pour protéger votre enfant, notamment lorsque vos difficultés deviennent insolubles.

Pour plus d'informations, contactez votre Maison des solidarités (MDS) la plus proche.

3 606
enfants ont bénéficié
de cette aide en 2018



Quand la séparation devient nécessaire entre votre enfant et vous

Pour retrouver de la sérénité au sein de votre famille, une séparation entre votre enfant et vous devient nécessaire pour vos bien-être respectifs. Votre enfant peut être accueilli dans des établissements diversifiés et adaptés. Cette séparation vous permettra de retrouver une situation apaisée et rééquilibrée au sein de votre famille.

Dans quel établissement sera accueilli mon enfant ?

Le choix de l'établissement dépend de l'âge de votre enfant, des difficultés qu'il rencontre et des modalités les plus adaptées à sa situation : établissement collectif, famille d'accueil, lieux de vie, logements partagés pour les plus grands adolescents.

Parfois, cette séparation intervient en urgence car vous vivez une situation de crise familiale ou qu'une décision de justice a été prise pour protéger votre enfant. Dans ce cas, votre enfant sera accueilli dans un premier temps à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) ou auprès de certains établissements partenaires du Département habilités à accueillir votre enfant en urgence.

Particularité : Vous pouvez être accueilli avec votre enfant de moins de trois ans ou pour les mères, pendant votre grossesse, en centre parental lorsque votre situation est très fragile et que l'arrivée de votre bébé est difficile (séparation avec l'autre parent, rupture familiale, fragilité psychologique, difficultés de santé de l'enfant difficiles à assumer, etc).

1 940
emplois salariés
pour l'accueil des
enfants confiés
sont financés par
le Département



Vous aider et vous conseiller dans votre rôle de parents

Qui finance ces prestations ?

> Le Département

Lorsque le jeune est accueilli par un établissement privé du secteur associatif ou au domicile d'un assistant familial, le Département couvre toutes les dépenses liées à cet accueil.

> Les parents de l'enfant accueilli

Une contribution peut être demandée aux parents au titre de l'obligation alimentaire. Une partie des allocations familiales peuvent être versées à ce titre.

À tout instant, vous avez le droit de consulter le dossier de votre enfant.

Vous pouvez en faire la demande en contactant le service de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) :

Service de l'Aide sociale à l'enfance

A l'attention du directeur de la prévention et de la protection de l'enfance
Tour Malte – 6^e étage
Boulevard de France – Évry-Courcouronnes
91012 Évry Cedex
Tel : 01 60 91 76 97



2 476
mineurs confiés
au Département
dont 730 mineurs
non-accompagnés
en 2018

FOCUS

Comment aider un enfant que vous pensez en difficulté ?

Vous avez connaissance d'un enfant victime de violences physiques, psychologiques ou sexuelles au sein de sa famille ou par un tiers, dont les conditions de vie compromettent sa santé, sa moralité ou son éducation. Il est de votre devoir de signaler cette situation.

Vous pouvez :

Contactez la Maison départementale des solidarités la plus proche de votre domicile

Les professionnels des MDS sont là pour vous recevoir, vous écouter et vous conseiller. Ils recueilleront vos informations et les transmettront à la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP).

Appeler le 119 (24 h/24h – appel gratuit)

> Ce numéro exclusivement réservé à l'enfance en danger vous permet d'échanger avec des professionnels qui vous informent et vous aident à comprendre la situation qui vous inquiète.

> Les informations sont ensuite transmises à la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) du Département de l'Essonne qui analyse la situation et détermine si elle nécessite un signalement immédiat au Procureur de la République qui prendra alors une mesure de protection de l'enfant en urgence.

En règle générale, une équipe de travailleurs sociaux et médico-sociaux d'une Maison départementale des solidarités rencontre la famille et l'enfant pour évaluer et proposer une aide sociale et/ou éducative ou signaler la situation aux autorités judiciaires le cas échéant.

À votre demande, votre anonymat peut être préservé.

6 825
informations
préoccupantes
pour signaler les enfants
en danger en 2018

Vous accompagner dans l'adoption et la recherche de vos origines

Vous souhaitez devenir parent par la filiation adoptive ?

Vous devez solliciter auprès du Département un agrément en vue d'adoption, sous réserve de respecter certains critères (résidence, âge, situation familiale...). La procédure d'agrément se déroule sur une période maximale de 9 mois.

En effet, le Département de l'Essonne doit s'assurer que vos conditions d'accueil sur les plans familial, éducatif et psychologique correspondent avant tout aux besoins et à l'intérêt de l'enfant adopté. Il s'agit également de vous accompagner dans l'élaboration de votre projet personnel d'adoption et de vous sensibiliser aux spécificités de la filiation adoptive.

Comment mettre en œuvre votre projet d'adoption après l'agrément ?

En obtenant l'agrément en vue d'adoption, vous serez inscrit systématiquement sur le fichier départemental de l'Essonne des titulaires de l'agrément. Vous pourrez, en fonction de votre projet d'adoption, vous orienter vers l'adoption nationale et ou vers l'adoption internationale.

Le service des adoptions et de l'accès aux origines (SAAO) peut, à votre demande, vous accompagner et/ou vous orienter vers différents organismes : Agence française de l'adoption (AFA), Organismes autorisés pour l'adoption (OAA), Mission de l'Adoption Internationale (MAI), Consultations et conseils en adoption (COCA).

Pour toute demande concernant l'adoption

Vous trouverez la brochure « Adoption Mode d'Emploi » ainsi que toutes les pièces constitutives du dossier de demande d'agrément sur essonne.fr

La demande d'agrément peut également être directement faite en ligne sur mesdemarches.essonne.fr

Service des adoptions et de l'accès aux origines
Tour Malte - 6^e étage - Boulevard de France - Évry-Courcouronnes - 91012 Évry Cedex
Tél. : 01 60 91 32 67 / 99 17 / 98 17 Mail : adoptions@essonne.fr

Vous avez été adopté et envisagez de rechercher vos origines ?

Le Département de l'Essonne a pour mission de conserver les archives des dossiers d'enfants adoptés. Pour toute demande de recherche de vos origines, vous pouvez vous adresser directement au Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP) : **Secrétariat général 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP**

Ou contacter le service de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) du Département - espace enfance et familles qui relaiera votre demande au CNAOP et vous proposera, si vous le souhaitez, un accompagnement social et ou psychologique.



En 2018

217 agréments en vue d'adoption,
68 agréments délivrés
16 enfants adoptés



Une question ?
Besoin d'information ?

Ayez le bon réflexe,
le site internet dédié
aux Essonnais.

essonne.fr

Vous êtes sourd ou malentendant ?

Nos services sont désormais accessibles avec Acceo

Plus d'informations :

www.acceo.fr/client/essonne



(TPE) Transcription
Instantanée de la Parole



(VLSF) Vidéo-interprétation en
Langue des Signes Française



(SFC) Vidéo-codage Langue
Française Parole Complète



— TERRE D'AVENIRS —

Conseil départemental de l'Essonne
Boulevard de France
Évry-Courcouronnes
91012 Évry Cedex

01 60 91 91 91